



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOIGNA, CARBOUÉ, CAPMARTIN, CORMIER, DUPEYRE, FASAN, PELLAUSY, PEZET, TOUCHARD et RAMBAUD.

Procurations : monsieur Lagae a donné procuration à monsieur Touchard

Monsieur Tapilin a donné procuration à monsieur Dupeyre

Monsieur Willy Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1-Versement d'indemnité de conseil au trésorier

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer à Madame Nadia Belloc, receveur municipal de la commune de Savenès, une indemnité de conseil et de confection du budget.

Il précise que conformément à l'article 3 de cet arrêté une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du trésorier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une indemnité de conseil et de confection de budget
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et sera attribuée à madame Nadia Belloc, receveur Municipal, pendant toute la durée de ses fonctions.

2 - Validation du rapport SPANC 2017

M.W. Rambaud effectue une rapide projection du rapport annuel
Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire précise que ce rapport 2017 a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport SPANC 2017.

3 -. Validation rapport « déchet 2017 »

M.W. Rambaud effectue une rapide projection du rapport annuel
Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Monsieur le maire précise que ce rapport a été envoyé à tous les membres du conseil municipal par mail.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport déchet 2017.

4- Approbation rapport C.L.E.C.T.

M.W. Rambaud effectue une rapide projection du rapport annuel

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du

montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 4 septembre 2018, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière de Petite enfance, de Culture et de Voirie. Le rapport est annexé à la présente délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (**sans la commune de Reyniès**) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal.

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 4 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire :

5- Prix colombarium

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de fixer les prix pour l'utilisation du colombarium de Savenès. Il donne la parole à l'adjointe Sandra Fasan :

Après étude des prix pratiqués par les communes voisines il se dégage une fourchette de 300€ à 800€ pour des durées de 25 à 50 ans.

Elle rappelle qu'à Savenès il est proposé 2 durées de concession à savoir 30 ou 50 ans au prix de 30€/m2 plus des frais d'enregistrement de 25€.

Elle souligne que le colombarium nécessite un entretien régulier qui génère des couts

supplémentaires. Elle propose de retenir 2 tarifs : 450€ pour 30 ans et 700€ pour 50 ans.

Après discussions le Conseil décide des tarifs suivants :

30 ans : 400€ et 50 ans : 600€

M. le maire précise que le règlement du colombarium sera annexé au règlement général du cimetière.

6-Convention avec Veolia pour les poteaux défense Incendie

M.W. Rambaud effectue une rapide projection du projet de convention.

Objet : Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Dupeyre en charge du dossier :

La commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. La commune dispose de 34 poteaux d'incendie.

Denis Dupeyre explique que Veolia s'engage à procéder chaque année aux opérations de vérifications des poteaux et bouches d'incendies et de participer aux opérations de réceptions à l'occasion de la mise en service de nouveaux poteaux ou bouches d'incendies afin de les intégrer dans l'inventaire. Véolia s'engage à constituer et à maintenir à jour, pendant toute la durée de la convention, une base de données techniques informatisées comprenant l'ensemble des informations recueillies à l'occasion des visites annuelles.

Denis Dupeyre souligne que la collectivité assume seule la responsabilité de la défense incendie sur son territoire. Il précise que la rémunération de Véolia est de 37€ par an et par appareil, avec une indexation sur les coûts de fonctionnement de Véolia.

Cette convention est valable jusqu'au 31-12-2022 sauf dénonciation expresse par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

La convention est adoptée à l'unanimité étant entendu que :

-L'entretien des abords des poteaux soit intégré dans cette convention.

-Un planning des vérifications soit transmis à la mairie avant chaque intervention pour en informer le personnel technique municipal.

7- Bulletin municipal

Suite à un tour de table et discussions il est décidé de relancer la production du bulletin municipal.

M. Rambaud propose d'éditer un retro-planning avec une livraison fin janvier 2019.

8- Divers

1-Assurances de la commune : M le maire fait part de son intention de remplacer le contrat avec la SMACL par un contrat avec Groupama. A prestations identiques le coût annuel est ramené de 5400€ à 4000€.

2- Pose de poteaux et plaques de signalisation dans la commune, hors le bourg : La campagne de pose est en voie d'achèvement. Des ajustements seront probablement à faire au printemps prochain. Concernant la fourniture et la pose des numéros d'habitations il est décidé de fournir les n : , la pose restant à charge des habitants. Néanmoins si demandé, le personnel technique communal pourra se charger de la pose au cas par cas. Au titre de la sécurité monsieur le maire signale que le panneau « Savenès » rue du Lavoir a été déplacé de 100m en amont pour intégrer le carrefour rue du Lavoir -chemin de Trauquebise dans la zone des 50km / heure.

Plan de la commune : Willy Rambaud informe le conseil que le fichier électronique pour affichage en double zéro (120cmx170cm) sera disponible dans les prochains jours. Bernard Pellausy prend en charge le choix du panneau à poser place de la Bascule.

3-Pollution nocturne : Il est décidé à l'unanimité de couper l'éclairage public ente 1h00 et 5h00 du matin.

4-Conseils d'Ecole 2018-2019 : Les représentants du conseil municipal seront Sandra Fasan, Audrey Cormier et le maire.

5-Bilan du Forum associations 2018 : La matinée du dimanche 16 septembre n'a pas eu beaucoup de succès malgré la forte participation des associations ; une douzaine de visiteurs dont 6 conseillers municipaux. Une info « papier » est envisagée pour 2019 en complément de la communication électronique.

6-Bilan de la soirée « truffade »13 Octobre : soirée réussie. Participation estimée à 120 personnes.

7-RV avec le président de l'ASCL : Frederic Desbois a demandé à rencontrer le maire samedi prochain. L'objet semble être la relation ASCL- le Fournil.

8-Association Tennis Aucamville : Nos voisins souhaitent utiliser notre salle des fêtes les samedis matin en cas de mauvais temps. Cette demande est rejetée à une forte majorité.

9-Le Fournil : Baisse de l'activité suite à la concurrence : Le maire fait part de son inquiétude face aux succès des nouveaux bars restaurants du canton. Il propose de rencontrer J.L. Delmas avec une délégation de conseillers. Il n'est pas donné suite.

10-Local « ex Advanta » place de la Bascule : La C.C.I. du Tarn et Garonne viens d'afficher notre offre de location sur son site. Apres discussion il est proposé de soumettre a un prochain conseil un scenario de vente avec ou sans l'ex terrain de boule.

11-Capture- Stérilisation des chats errants : Peu de résultats. Action à relancer.

12- Soirée du personnel : Fixée au jeudi 13 décembre 18h30-21h00. Le secrétariat (Eloise&Corine) propose une formule apéritif dinatoire plus conviviale. Cette formule est retenue sous réserve que le Fournil soit consulté pour la fourniture des tapas/canapés.

13- Tour de table :

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 23h50.